**INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES**

**Qu’est-ce que le registre des personnes vulnérables ?**

Ce registre nominatif et confidentiel est un document obligatoire pour toutes les communes et permet en cas de risques exceptionnels ou de dispositifs d’alerte (plan canicule, crise sanitaire, plan grand froid…), de contacter les intéressés pour s’assurer de leur bonne santé et leur prodiguer conseils et assistance si nécessaire.

Il est géré par le Centre Communal d’Action Sociale de la ville de Perpignan.

**Qui peut être inscrit sur le registre ?**

* Les personnes âgées de 65 ans et plus ou en situation de handicap ou d’isolement vivant à leur domicile.

**Comment s’inscrire sur le registre ?**

Pour cela, la personne concernée, son représentant légal, une personne de son entourage ou un tiers doit appeler le Pôle Sénior Autonomie du CCAS au **04 68 34 88 34.**

L’inscription sur le registre qui nécessite une démarche volontaire est gratuite et peut se faire tout au long de l’année. Le registre comporte des informations relatives à l’identité, l’âge, l’adresse, les coordonnées téléphoniques et les personnes à prévenir en cas d’urgence.

**Quand ce registre est-il utilisé** **?**

En cas de risques exceptionnels, dans le cadre de la mise en place d’une veille sociale, le CCAS pourra utiliser le registre communal des personnes vulnérables **pour contacter régulièrement, accompagner et protéger les personnes fragiles et vulnérables du territoire.**